## **ANNEXE E**

## FAA, OFFICE OF AIRPORT SAFETY AND STANDARDS (BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES NORMES AÉROPORTUAIRES DE LA FAA)

CERTALERTS (BULLETINS D'INFORMATION)

Page réservée

## CERTALERT

#### MISE EN GARDE \* À TITRE D'INFORMATION **AVIS** SEULEMENT

POUR EN SAVOIR PLUS, COMMUNIQUER AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CERTIFICATION (CERTIFICATION BRANCH), AAS-317, AU (202) 267.3339

Date :	25 Avril 1997	N° 97-02
Destinataires :	Inspecteurs Du Prog Aéroports	ramme De Certification Des
Objet :	Relations Entre La F	AA Et Les Services De La Faune

Le bulletin certalert clarifie le role de la federal aviation administration (faa) ainsi que le lien qui existe entre la faa et les services de prevention des dommages causes par les animaux relevant du service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes du ministere americain de l'agriculture (usda animal and plant health inspection service/animal damage control (ws)) en ce qui concerne le risque associe a la faune dans les zones aeroportuaires.

Robert E. David

Manager, Airport Safety and Compliance Date: 25 avril 1997

LISTE DE DIFFUSION DU BULLETIN CERTALERT

#### RELATIONS ENTRE LA FAA ET LES SERVICES DE LA FAUNE

#### **OBJET**

Le présent bulletin clarifie le rôle de la Federal Aviation Administration (FAA) ainsi que le lien qui existe entre la FAA et les services de prévention des dommages causés par les animaux relevant du service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes du ministère américain de l'Agriculture (USDA Animal and Plant Health Inspection Service/Animal Damage Control (WS)) en ce qui concerne le risque associé à la faune dans les zones aéroportuaires.

#### FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION

La FAA délivre des certificats d'exploitation à des aéroports accueillant divers types d'aéronefs de transporteurs, en application du titre 14 du Code of Federal Regulations, partie 139. L'article 139.337 exige des titulaires de certificats qui éprouvent des difficultés avec des animaux sauvages d'élaborer et d'appliquer un plan de gestion de la faune à l'égard des espèces qui menacent la sécurité publique étant donné le risque de collisions. La FAA compte beaucoup sur l'aide des services de la faune des États-Unis (USDA/WS) pour étudier et dresser les plans.

#### PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUNE

La loi sur la prévention des dommages causés par la faune (Animal Damage Control Act) du 2 mars 1931 (7 USC 426-426c et modifications subséquentes) donne au secrétaire à l'Agriculture la responsabilité de résoudre le problème des animaux sauvages nuisant à l'agriculture, à d'autres animaux ainsi qu'à la santé et à la sécurité humaines. Par ailleurs, le secrétaire à l'Agriculture est autorisé à collaborer avec les États, des individus, des organismes des secteurs publics et privés ainsi que des établissements pour lutter contre les torts causés par les mammifères et les oiseaux, y compris le risque qu'ils présentent pour l'aviation. Grâce à l'expérience et à la formation de leur personnel, les services de la faune des États-Unis se sont taillé une réputation mondiale d'experts de la prévention des dommages causés par la faune. Ils assurent une présence dynamique dans tous les États et territoires du pays.

#### PROTOCOLE D'ENTENTE

Un protocole d'entente entre la FAA et les services de la faune des États-Unis (no 12-4-71-0003-MOU) établit un lien de coopération entre les deux organismes en vue d'éliminer le risque que présente la faune dans le secteur de l'aviation.

#### **FINANCEMENT**

Les deux organismes tirent leur financement de crédits votés par le Congrès. La FAA est financée en majeure partie par l'Aviation Trust Fund, le reste du financement étant assuré par le fonds de fonctionnement général du Trésor. Tous les revenus générés par la FAA retournent au Trésor. Les services de la faune reçoivent des crédits restreints du fonds de fonctionnement général du Trésor, qu'ils affectent à la prestation de certains services d'intérêt public. Le financement vient aussi de la faculté qu'a l'organisme de conclure des contrats de services avec recouvrement des coûts. La bi lui permet en effet de recueillir cet argent et de le réinvestir dans le programme plutôt que de le retourner au Trésor. Par exemple, les services de la faune peuvent conclure une entente avec l'exploitant d'un aéroport contre rémunération pour l'exécution d'une étude environnementale sur place.

#### **GESTION DE LA FAUNE**

Le titre 14 CFR 139.337 exige du titulaire d'un certificat d'aéroport la tenue d'une évaluation du risque faunique qui répond aux critères de la FAA si l'un ou l'autre des événements suivants se produit dans les limites de l'aéroport:

- 1. un aéronef d'un transporteur aérien frappe ou ingère plusieurs oiseaux;
- 2. un aéronef d'un transporteur aérien est endommagé par une collision avec un animal autre qu'un oiseau;
- 3. des animaux dont la taille ou le nombre peuvent causer l'un des événements décrits en 1) et 2) ci-dessus ont accès aux circuits de vol ou à une aire de mouvement.

L'étude environnementale comprend au moins :

- 1. une analyse de l'événement qui motive l'étude;
- l'identification, le dénombrement et le repérage des espèces ainsi qu'un rapport des mouvements locaux et de l'observation journalière et saisonnière des animaux sauvages;
- 3. l'identification et l'indication du lieu des éléments qui attirent des animaux sauvages à l'aéroport et dans les environs;
- 4. la description du risque faunique auquel les transporteurs aériens sont exposés.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les USDA/WS utilisent le terme « wildlife hazard assessment » (évaluation du risque faunique), mais on trouve le terme « ecological study » (étude environnementale) dans 14 CFR 139.337(a). Dans ce contexte, les deux sont synonymes, mais le premier a la préférence parce qu'il est plus descriptif.

Le titulaire du certificat peut confier aux services de la faune des États-Unis ou à un conseiller du secteur privé le soin d'effectuer l'étude environnementale. Chose certaine, l'étude doit être menée par des personnes qui ont la formation et l'expérience nécessaires pour faire une évaluation précise du risque faunique, puisque la FAA utilise les résultats pour déterminer si la situation justifie un plan de gestion de la faune.

Les services de la faune peuvent faire une évaluation préliminaire, sans frais pour le titulaire du certificat, si leur situation financière et les effectifs le permettent. Une évaluation approfondie peut exiger la conclusion d'une entente entre les services de la faune et le titulaire du certificat.

## CERTALERT

# AVIS \* MISE EN GARDE \* À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT

POUR EN SAVOIR PLUS, COMMUNIQUER AVEC LE SPÉCIALISTE DU RISQUE FAUNIQUE DANS LES AÉROPORTS, AAS-317, AU (202) 267.3339

Date: 17 Novembre 1997 N° 97-09

Destinataires: Inspecteurs Responsables De La Certification Des

Aéroports En Matière De Sécurité

Objet: Contenu Du Plan De Gestion De La Faune

La préparation et le contenu d'un plan répondant aux critères de la Federal Aviation Administration (FAA) suscitent de plus en plus de questions. Le titre 14 du *Code of Federal Regulations*, partie 139.337, prescrit les points à inclure dans le plan de gestion pour recevoir l'approbation de la FAA et intégrer le plan au manuel de certification de l'aéroport (ACM).

L'évaluation du risque faunique (ou étude environnementale aux termes de 139.337 (a)) effectuée par un biologiste spécialiste de la prévention des dommages causés par la faune constitue l'assise scientifique de l'élaboration, de l'application et de l'amélioration d'un plan de gestion de la faune. Même s'il arrive que certains éléments de l'évaluation soient intégrés directement au plan de gestion, il s'agit de deux documents distincts. Le plan peutêtre préparé en partie par le ou les biologistes qui ont effectué l'évaluation, mais certains aspects relèvent exclusivement des autorités aéroportuaires. C'est à cellesci, en effet, qu'il revient d'assigner les diverses responsabilités à leur personnel, d'engager les dépenses et d'acheter l'équipement et les fournitures. La direction d'un aéroport peut demander au biologiste de la faune de revoir le plan fini.

Le biologiste spécialisé dans la prévention des dommages causés par la faune a pour principales responsabilités :

- d'informer sur les facteurs observés qui sont susceptibles d'attirer les animaux sauvages à l'aéroport;
- de déterminer les techniques de gestion de la faune;
- de recommander des mesures d'atténuation par ordre de priorités;
- de recommander l'équipement et les fournitures nécessaires:
- d'évaluer les besoins de formation du personnel de l'aéroport chargé d'appliquer le plan de gestion.

Le gestionnaire de l'aéroport aura souvent intérêt à confier à un groupe spécifique la responsabilité du programme de gestion de la faune. Le biologiste aide le groupe à évaluer périodiquement le plan et recommande certaines améliorations ou certains changements.

Suivent les détails des dispositions des paragraphes e) et f) de la partie 139.337 du code et des indications sur la façon de s'y conformer dans l'élaboration du plan de gestion de la faune soumis à l'approbation de la FAA.

14 CFR 139.337	Commentaires
139.337(e). Le plan de gestion de la faune	Le plan de gestion de la faune doit préciser
comprend au moins les éléments suivants:	les responsabilités et mesures à mettre en
100,007( )(1) N	application.
139.337(e)(1). Nom et fonction des	Chaque section du plan doit être confiée ou
personnes qui ont les pouvoirs et la	déléguée aux différents services de
responsabilité d'appliquer le plan.	l'aéroport, dont : le directeur,
	le service des opérations,
	le service d'entretien,
	le service de la sécurité,
	le service de la planification,
	le service des finances,
	le coordonnateur des questions relatives
	à la faune,
	le groupe de travail sur le risque
	faunique.
	Certaines autorités chargées de
	l'application de la législation environnementale et de la prestation de
	services de soutien ont un rôle à jouer. Ce
	sont :
	le service de la faune de l'État,
	l'USFWS,
	la police municipale,
	le shérif du comté.
139.337(e)(2). Les modifications d'habitats	Enumérer les facteurs attractifs (nourriture,
et de l'aménagement du territoire qui sont	couvert et eau) répertoriés lors de
prioritaires selon l'étude environnementale	l'évaluation du risque faunique et préciser
(évaluation du risque faunique) et les dates d'échéance.	les mesures d'atténuation par ordre de
u concance.	priorités ainsi que les dates d'échéance. Les facteurs attractifs peuvent être
	regroupés par zone et par propriétaire. (Il y
	a lieu d'inclure une liste des travaux de
	modification d'habitats terminés qui visaient
	à réduire le risque d'impact d'animal afin
	d'informer les autorités sur le travail

14 CFR 139.337	Commentaires
	accompli.)
	Propriétés aéroportuaires Zone d'exploitation d'aéronefs (ZEA) Rayon de 3 km (2 mi) autour de l'aire de mouvement des aéronefs (AMA) Structures aéroportuaires Autres propriétés Rayon de 3 km (2 mi) autour de l'AMA Rayon de 8 km (5 mi) autour de l'AMA Structures
Recommandations relatives à la gestion des habitats et des populations	Plans de gestion propres à des zones, des facteurs attractifs, des espèces ou des situations particuliers, indiqués dans l'évaluation du risque faunique. Cette
	l'évaluation du risque faunique. Cette section peut comprendre ce qui suit :  Gestion des ressources alimentaires et des espèces proies : Rongeurs Lombrics Insectes Autres proies Ordures – traitement, stockage Nourrissage d'animaux (dépliants) Gestion de certaines populations (chevreuil, goélands et mouettes, oie, coyote) Répulsion Exclusion Élimination Gestion des habitats Gestion de la végétation Végétation dans la ZEA Végétation des fossés de drainage Aménagement paysager Agriculture Gestion de l'eau Plans d'eau permanents Milieux humides
	Canaux et fossés Étangs de retenue Étangs d'épuration d'eaux usées (glycol) Autres plans d'eau Plans d'eau temporaires

14 CFR 139.337	Commentaires
	Pistes, voies de circulation, aires de trafic Autres aires humides Bâtiments aéroportuaires Structures du terrain d'aviation Structures abandonnées Aérogare Construction aéroportuaire Protection des ressources Exclusion Répulsion Chimique Sonore
139.337(e)(3). Critères de délivrance des permis municipaux, d'État et fédéraux de gestion de la faune, le cas échéant, et copies.	Visuelle  Certains animaux sauvages sont protégés par tous les paliers de gouvernement (municipalités, États et fédéral) ou ne le sont pas du tout, selon l'endroit et l'espèce. Par conséquent, cette section du plan doit préciser les espèces visées et leur statut au regard de la loi.  Décrire les critères et procédures de délivrance de permis de gestion de la faune.  Fédéral – 50 CFR, parties 1 à 199. États – code de conservation de la faune (ou l'équivalent)  Villes et comtés – ordonnances Si le plan prévoit l'usage de pesticides, il doit préciser :  Fédéral (Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act ou FIFRA) États (selon l'État)  Villes et comtés (le cas échéant)  Les critères de délivrance de permis d'utilisation de pesticides  Règlements des États
139.337(e)(4). Énumération des ressources que le titulaire de certificat doit fournir pour appliquer le plan	Listes de ce que fourniront les autorités de l'aéroport : Personnel Temps Équipement (radios, véhicule(s), fusils et pièges). Fournitures (cartouches à projectile détonant, ruban mylar)

14 CFR 139.337	Commentaires
139.337(e)(5). Procédure à suivre pendant	Patrouilles fauniques Personnel Véhicule(s) Équipement Fournitures Pesticides Emploi restreint ou général Équipement d'application Sources d'approvisionnement
les activités des transporteurs aériens, y	
compris, au minimum :  139.337(e)(5)(i). Assignation des responsabilités relatives à la mise en œuvre de la procédure	Personnes, temps, circonstances Personnel de gestion de la faune Coordonnateur de la gestion de la faune Service des opérations Service de l'entretien Service de la sécurité Contrôle de la circulation aérienne
139.337(e)(5)(ii). Inspections matérielles des aires de mouvement et autres aires essentielles à la gestion de la faune, assez longtemps avant les opérations des transporteurs aériens pour assurer l'efficacité des mesures.	Personnes, temps, moyens et circonstances  Balayage des pistes et des voies de circulation  Surveillance de la ZEA  Autres facteurs attirant les animaux
139.337(e)(5(iii). Mesures de gestion de la faune	Personnes, circonstances, temps, moyen de communication avec la patrouille faunique Patrouille faunique Gestion des oiseaux Répulsion Capture Mise à mort Gestion des mammifères Répulsion Capture Mise à mort Mise à mort
139.337(e)(5)(iv). Communications entre le personnel de gestion de la faune et la tour de contrôle	Méthodes de communication Formation sur les méthodes Équipement Radios, téléphones cellulaires, etc. Signaux lumineux
139.337(e)(6). Évaluation et examen périodiques du plan de gestion de la faune	L'exploitant de l'aéroport doit pour le moins réunir chaque année ou après chaque

14 CFR 139.337	Commentaires
portant sur les éléments suivants :	événement décrit en 139.337(a) (alinéas 1 à 3) des représentants de tous les services aéroportuaires touchés par la gestion de la faune et le biologiste spécialisé dans la prévention des dommages causés par les animaux qui a mené l'étude environnementale (évaluation du risque faunique).
139.337(e)(6)(i). Efficacité de la gestion du risque faunique	Contribution de tous les services aéroportuaires (ATC, biologiste de la faune) à l'efficacité du plan. La bonne tenue des registres est essentielle à l'évaluation de l'efficacité d'un programme. D'où la nécessité de savoir quels sont les registres tenus, qui en est responsable, où sont les registres et quand ceux-ci sont complétés.
139.337(e)(6(ii). Indications selon lesquelles l'existence du risque faunique, tel qu'il a été décrit auparavant dans l'étude environnementale (évaluation du risque), doit être réévaluée.	Présence observée d'animaux dans la ZEA.  Demandes de dispersion d'animaux sauvages de la part de l'ATC, de pilotes ou d'autres intervenants.  Base de données sur les impacts d'animaux et autres documents. La bonne tenue des registres est essentielle.
139.337(e)(7). Programme de formation pour transmettre au personnel de l'aéroport les connaissances et les compétences nécessaires à l'application du plan de gestion de la faune requis par le paragraphe d) de cet article.	Formation du personnel de la patrouille faunique. Sensibilisation de tout le personnel de l'aéroport au risque faunique. Formation sur l'usage des pesticides et certification des utilisateurs.
139.337(f). Malgré ce que prescrivent les autres dispositions de l'article, le titulaire du certificat doit prendre sans retard les mesures nécessaires pour éliminer les risques fauniques chaque fois qu'il en constate l'existence.	Le plan de gestion de la faune ne doit pas obligatoirement contenir les renseignements suivants, mais ceux-ci doivent être fournis en application des dispositions de la partie 139.
	Procédures et responsabilités relatives à la notification des personnes suivantes advenant un risque nouveau ou immédiat (responsables et moyens) Patrouille faunique Opérations Critères et méthodes de publication et d'annulation des
	NOTAM Entretien

14 CFR 139.337	Commentaires
	Sécurité Contrôle de la circulation aérienne Autres Procédure d'intervention rapide en cas de risque nouveau ou immédiat : Patrouille faunique Opérations Entretien Sécurité Contrôle de la circulation aérienne Autres
139.337(g). Les circulaires de la FAA (série 150) contiennent des normes et des procédures de gestion de la faune en zone aéroportuaire qui sont approuvées par l'administrateur de la FAA.	Circulaire 150/5200-33 (« Hazardous Wildlife Attractants on or Near Airports ») (éléments attirant des animaux dangereux pour les aéronefs aux aéroports).

Benedict D. Castellano, Manager Airport Safety and Compliance Branch

### CERTALERT

# AVIS \* MISE EN GARDE \* À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT

POUR EN SAVOIR PLUS, COMMUNIQUER AVEC LE SPÉCIALISTE DU RISQUE FAUNIQUE DANS LES AÉROPORTS, AAS-317, AU (202) 267.3389

Date : 18 septembre 1998 N° 98-05

Destinataires : Exploitants D'aéroports Et Inspecteurs De La Faa

Responsables De La Certification Des Aéroports En

Matière De Sécurité

Objet: Herbes Favorisant La Présence D'animaux Dangereux

Pour L'aviation

Plusieurs rapports signalent que des exploitants d'aéroports ou des entrepreneurs plantent divers mélanges de graines contenant de l'agrostide commune dans des aires perturbées (chantiers de construction, travaux de nivellement). Or, tous les millets et les plantes apparentées attirent les colombidés et autres oiseaux granivores.

Les colombidés sont une sérieuse menace à la sécurité aérienne. Aux États-Unis seulement, de 1991 à 1997, ils ont été responsables de 11% de toutes les collisions rapportées entre oiseaux et aéronefs, dont 8% ont entraîné l'immobilisation d'un appareil et 8% ont causé des dommages ou d'autres formes de pertes financières.

Les exploitants d'aéroports doivent veiller à interdire l'usage, sur leur propriété, d'herbacées et d'autres sortes de plantes favorables à la présence d'animaux sauvages. Il ne faut pas semer ou planter dans les aires perturbées ou sur les terrains à remettre en végétation des mélanges de graines contenant du millet ni d'autres graines produisant des herbes de grande taille.

Par ailleurs, il est recommandé de herser ou de labourer les surfaces ayant déjà reçu des mélanges de graines contenant du millet ou d'autres herbes produisant de grosses graines ou bien d'employer une autre méthode agricole æceptable pour empêcher la maturation de la plante et la production de capsules de graines.

Pour des recommandations précises sur le traitement des herbes et le choix des semences, communiquer avec le State University Cooperative Extension Service ou le bureau local des USDA/WS.

OSB

Benedict D. Castellano, Manager
Airport Safety and Compliance Branch

18 septembre 1998

# Page réservée